



Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Avril 2024

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 19 mars 2024, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 2 avril 2024 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire ;

M. Fabien PELLETIER, Mme Agathe HENRIET, M. Daniel BARTHOD, Mme Annie POIGNAND, Mme Marie-Christine BERTRAND, Adjointes au Maire ;

Mmes Séverine REBIERE-PUTOT, Nicole GRANDFOND, Yasmina CATTIN, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Sophie MAITRE, Emmanuelle LANDRY, Mrs Simon DUGAS, Pierre MONTRICHARD, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Renaud COLSON.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Pierre MONTRICHARD. Mme Stéphanie DULAC est désignée secrétaire-adjointe.

Mme le Maire présente ses excuses quant à l'annulation de la CCID le 26 mars dernier, faute de quorum.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 14 mars 2024, transmis le 22 mars 2024 fait l'objet de remarque.

Sylviane TRAVAGLINI fait remarquer que le Conseil Municipal avait décidé une mise en ligne de l'annonce de recrutement d'un responsable de médiathèque dans les meilleurs délais, et se demande quand celle-ci le sera.

Jérémy BETTIGNIES, Secrétaire Général, indique que la publication aura lieu avant la fin de semaine, ainsi que celle d'un agent technique.

Sylviane TRAVAGLINI regrette que le COPIL de la médiathèque n'ait pas été convoqué rapidement et signale l'urgence de le réunir.

En outre, Sylviane TRAVAGLINI dit qu'il est mentionné dans le compte-rendu que le sujet de la médiathèque est un point de clivage, or à la lecture du compte-rendu, il manquerait des éléments pour le qualifier ainsi.

Jean-Pierre VALLAR demande à ce que les motifs des points retirés de l'ordre du jour soient mentionnés compte-tenu de la non-communication de certains éléments.

Jean-Pierre VALLAR demande d'indiquer la raison des suspensions des séances et le nom de l' élu qui a décidé ces suspensions.

Jean-Pierre VALLAR souhaite que son nom figure dans le compte-rendu sur les points divers puisque c'est lui qui les a évoqués.

Agathe HENRIET revient sur la lecture du message du Maire et indique que les notes hebdomadaires n'ont jamais existé, ce qui est confirmé par Stéphanie DULAC, Jean-Pierre VALLAR et Sylviane TRAVAGLINI, et soulignent un manque flagrant de communication.

Agathe HENRIET avait demandé en amont de ce Conseil que deux points soient évoqués :

- Fonctionnement interne en mairie

- Suites de la plainte de Catherine Botteron du 12 décembre 2023 contre certains agents : la réponse apportée nécessitant des éclaircissements

Ces points sont abordés entre élus.

Le Secrétaire Général quittera ses fonctions le 30 avril prochain.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a retiré sa plainte à l'encontre des agents au regard des conséquences internes de ce dépôt de plainte.

Ordre du jour :

a) Nomination d'un secrétaire de séance

b) Arrêt du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024 (transmis le 22 mars 2024)

1) Projets de délibération :

- Décisions du Maire : délibération n°2024-60
- Médiathèque – convention avec les bénévoles : délibération n°2024-61
- Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale : délibération n°2024-62
- Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes : délibération n°2024-63
- Détermination des tarifs 2024 – complément : délibération n°2024-64
- Acte de clôture – régie d'avance : délibération n°2024-65
- Approbation du Compte de Gestion 2023 : délibération n°2024-66
- Compte Administratif 2023 : délibération n°2024-67
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 : délibération n°2024-68
- Finances : fongibilité des crédits : délibération n°2024-69
- Subventions aux associations 2024 : délibération n°2024-70
- Budget Primitif 2024 : délibération n°2024-71

2) Informations diverses

- Lignes directrices de gestion
-
-

Ajout de point à l'ordre du jour (approuvé à l'unanimité) :

- Modification des statuts de GBM : transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique

Point reporté (par le Maire) :

Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale (en attente d'éléments supplémentaires par GBM, à voter avant juin 2024)

Délibération 2024-60 : Décisions du Maire

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n°2024-27 en date du 27 février 2024, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Les décisions du Maire, portant les numéros DM n°2024-09 à 2024-18 sont consultables en Mairie et ont été présentées lors dudit conseil.

Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2024-61 : Médiathèque – convention avec les bénévoles

Compte-tenu de la nécessité d'encadrer l'activité des bénévoles de la médiathèque en termes d'assurance avec la nécessité de préciser leurs noms, il est proposé l'établissement d'une convention entre la Commune et ces bénévoles, ces derniers étant assimilés à des collaborateurs occasionnels du service public.

Le Conseil Municipal est invité à valider ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la convention entre les bénévoles de la médiathèque et la Commune.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-62 : Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui

s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de CHATILLON-LE-DUC ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Il est proposé de :

DECIDER que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention confiant le recueil des signalements au CDG 25 et tous documents inhérents à cette délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2024-63 : Détermination des tarifs 2024 - complément

Suite aux délibérations n°2023-63, n°2024-19 et n°2024-45, il est proposé de prendre acte de la mise à jour du tableau des tarifs :

Objets	Tarifs 2024
Médiathèque : cotisation annuelle	Gratuit
Salles municipales	
Salle Claude Comte * + cuisine + matériel (tables et chaises) :	
• 1 journée	230 €
• Week-end (samedi et dimanche)	350 €
• Forfait « énergie » sur la période hivernale (15/11/n au 15/03/n+1)	10 € / jour 20 € / week-end
Salle pyramidale * + matériel (tables et chaises)	
• 1 journée	120 €
• Week-end (samedi et dimanche)	180 €
• Option « avec cuisine »	90 €
• Forfait « énergie » sur la période hivernale (15/11/n au 15/03/n+1)	10 € / jour 20 € / week-end
Cimetière	
Concession temporaire 30ans	
Pleine terre simple (1 place, 2m ²)	100 €
Pleine terre double (2 places, 2m ²)	200 €
Caveau préfabriqué (2 places, 2m ²)	2.200 €
Caveau préfabriqué (4 places, 4m ²)	2.600 €
Concession temporaire 50ans	
Pleine terre simple (1 place, 2m ²)	160 €
Pleine terre double (2 places, 2m ²)	320 €
Caveau préfabriqué (2 places, 2m ²)	2.320 €
Caveau préfabriqué (4 places, 4m ²)	2.720 €
Espace cinéraire	
Caveau d'urnes 30ans (1m ²)	620 €
Caveau d'urnes 50ans (1m ²)	1.050 €
Case colombarium 30ans	488 €
Case colombarium 50ans	686 €
Jardin du souvenir	50 €
Jardin du souvenir avec plaque	100€
Administration	

Mise à disposition du broyeur de végétaux **	45 € la 1 ^{ère} heure 20 € par demi-heure après la 1 ^{ère} heure de mise à disposition
Amende pour enlèvement et élimination d'un dépôt sauvage ***	135 €
Amende pour dépôt de gravât, matériaux ou tout autre produit inerte sans autorisation ***	800 €
Reproduction de documents administratifs :	
• A4 noir et blanc	0,30 €
• A4 couleur	0,50 €
• A3 noir et blanc	0,50 €
• A3 couleur	0,60 €
Envoi des documents administratifs (suspendus, absence de régie)	Tarifs postaux en vigueur

*Il est entendu que pour la location des salles :

- Le gymnase, la salle Claude Comte et la salle pyramidale sont mis à disposition GRATUITEMENT à l'ensemble des associations ayant leur siège social sur le territoire de Châtillon-le-Duc.
- Le gymnase ne fait pas l'objet de location aux particuliers.
- Pour les particuliers, la location de la salle Claude Comte et la salle pyramidale sera exclusivement réservée aux habitants de Châtillon-le-Duc et Tallenay.
- La journée de location s'entend pour 24h de 8h à 8h.
- Le week-end de location s'entend pour 48h du samedi 8h au lundi 8h.
- A partir de 23h, aucune nuisance sonore ne doit être perceptible de l'extérieur.
- Les salles communales pourront être mises gratuitement à disposition des organisateurs de réunions politiques, en période électorale.
- Pour les moments de convivialité après des funérailles, et exclusivement pour les habitants de Châtillon-le-Duc, les salles seront mises gratuitement à disposition des familles.
- Pour toute location de salle, quelle que soit la durée, il sera demandé un dépôt de garantie d'un montant de 500€ à l'ordre du Trésor Public pour faire face à d'éventuels dommages, dégradations ou impayés.
- Est acté une mise à disposition à titre gratuit de la salle pyramidale, une fois par année civile de l'année « n » aux agents communaux – après 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité – qui en font la demande, en fonction des disponibilités de la salle, priorisation donnée aux châillonnais et associations châillonnaises.

**Modalités de mise à disposition du broyeur de végétaux :

- Ce service est réservé exclusivement aux administrés de la commune de Châtillon-le-Duc,
- Un agent municipal véhiculera avec un tracteur le broyeur de végétaux jusqu'au domicile de l'administré ayant sollicité le service,
- L'agent municipal sera la seule personne habilitée à utiliser le broyeur pendant toute la durée d'intervention,
- Le broyage se fera selon la dimension et la qualité des végétaux, seul l'agent municipal est habilité à prendre ces décisions,
- Toute heure et toute demi-heure commencée est due,
- Le règlement devra s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

***Cette amende est à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités sont identifiés par le maire, un agent assermenté ou par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE de la mise à jour du tableau des tarifs 2024.**

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2024-64 : Acte de clôture – régie d’avance

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date autorisant le maire à créer des régies communales en application de l’article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’acte de création de la régie par la délibération n°2022-59 ;

Considérant la demande de la DDFIP en date du 8 mars 2024 portant compte en sommeil, le compte de dépôts de fonds au Trésor n°00002002576-27 intitulé "RA Commune de Chatillon Le Duc" présente un solde nul et n'a pas fonctionné depuis le 15/11/2022 ;

Conformément au point VI de la convention de compte, sa clôture peut être envisagée.

Il est proposé de DECIDER :

- **ARTICLE PREMIER –** La régie d’avance « RA Commune de Chatillon Le Duc » est clôturée à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **ARTICLE 2 –** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- **ARTICLE 3 –** Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de CHATILLON LE DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **Article 1^{er} :** la régie d’avance « RA Commune de Chatillon Le Duc » est clôturée à compter du 1^{er} mai 2024.
 - **Article 2 :** en conséquence, il est mis fin aux fonctions de régisseurs et des mandataires de la régie.
-

- **Article 3 : le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de CHATILLON LE DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**
- **Et AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2024-65 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57,

Daniel BARTHOD, Adjoint au Maire, informe qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2023 du comptable. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la commune. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Daniel BARTHOD, Adjoint au Maire, précise que le Comptable a bien transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2024 comme la loi lui en fait l'obligation.

Exercice 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1.318.679,08€	841.212,49€
Recettes	1.514.318,63€	893.326,83€
Excédent / Déficit	+195.639,55€	+52.114,34€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023.**
- **DECLARE que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylviane TRAVAGLINI pose deux questions relatives aux charges de personnel et aux provisions pour l'investissement. Daniel BARTHOD et Mme le Maire apportent les réponses.

Délibération 2024-66 : Compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-22 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération n° 2023-29 relative à la décision modificative n°1 du budget 2023,
Vu la délibération n° 2023-50 relative à la décision modificative n° 2 du budget 2023,
Vu la délibération n° 2022-59 relative à la décision modificative n° 3 du budget 2023,

Le Conseil Municipal a désigné M. Fabien PELLETIER, 1^{er} Adjoint au Maire, Président de séance pour la présentation et le vote de cette délibération.

Mme le Maire s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le trésorier,
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	En €
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles de fonctionnement	1.130.810,33
Recettes réelles de fonctionnement	<u>1.379.429,85</u>
SOUS TOTAL	248.619,52
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	187.868,75
Recettes d'ordre de fonctionnement	<u>134.888,78</u>
SOUS TOTAL	-52.979,97
Résultat de l'exercice	195.639,55
Résultat antérieur reporté	336.177,82
Résultat de la section de fonctionnement 2023	531.817,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles d'investissement	706.323,71
Recettes réelles d'investissement	<u>705.458,08</u>
SOUS TOTAL	-865,63
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre d'investissement	134.888,78
Recettes d'ordre d'investissement	<u>187.868,75</u>
SOUS TOTAL	52.979,97
Résultat de l'exercice	52.114,34
Résultat antérieur reporté	-55.770,59
Résultat de la section de d'investissement 2023	-3.656,25€

Résultat global de l'exercice 2023 (hors restes à réaliser)	528.161,12 €
Reste à réaliser Dépenses	67.809,16 €
Restes à réaliser Recettes	
Résultat définitif	460.351,96 €

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Stéphanie DULAC et Sylviane TRAVAGLINI s'interrogent sur la concordance des chiffres entre le compte administratif et le compte de gestion. Le 1^{er} Adjoint au Maire et le Secrétaire Général confirment que les éléments sont semblables.

Délibération 2024-67 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au vote du compte administratif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2024-67 d'approbation du compte administratif 2023 du 2 avril 2024,
Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

Résultat	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2023	195.639,55 €	52.114,34 €
Résultat antérieur reporté	336.177,82 €	-55.770,59 €
Résultat de clôture (à affecter au BP 2024)	531.817,37 €	-3.656,25 €

Restes à réaliser	Dépenses	67.809,16 €
	Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser		67.809,16 €
Besoin de financement de la section d'investissement		71.465,41 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement au compte budgétaire 1068 : 71.465,41€
- Affectation sur la section de fonctionnement au compte budgétaire 002 : 460.351,96€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme mentionnée ci-dessus.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2024-68 : Fongibilité des crédits

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57, le trésorier du SGC du Grand Besançon demande l'adoption d'une délibération autorisant la fongibilité des crédits pour l'année 2024. Le but est d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits plafonnés à 7.5 % de chaque section, avec la restriction qu'il est prohibé d'abonder les crédits de personnel. Avec cette fongibilité, le Conseil Municipal est ensuite informé a posteriori, et cela introduit en particulier en fin d'exercice une réelle souplesse de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte la fongibilité des crédits pour l'année 2024.**
- **AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2024.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylviane TRAVAGLINI s'interroge sur le nombre de décisions modificatives du Budget votées sur une année. Daniel BARTHOD lui répond que le chiffre varie entre 2 et 3.

Délibération 2024-69 : Subventions aux associations 2024

Vu le CGCT,

Considérant l'avis de la commission « finances » élargie du 19 mars 2024,

Il est proposé l'attribution des subventions 2024 à des associations.

	Subventions 2024
Mat et Prim pour écoles (Subvention fonctionnement)	300 €
Avalfort – valorisation fortification du Gd Besançon	150 €
Les Dimanches d'Avril - Serge Blois - Festival de musique	400 €
Association la ronde de l'espoir (en partenariat avec Ligue Cancer)	300 €
Secours catholique (antenne Pouilley Les Vignes)	300 €
AC 2000 - VTT Dame Blanche	500 €
AC 2000 Subvention de fonctionnement	3 000 €
Football club Chatillon Devecey	600 €
Amicale cycliste bisontine - Course cycliste Vincent Jacquet	400 €
Banque alimentaire	500 €
Comité des fêtes	300 €
Maison des familles de FC - CHRU Minjoz (0,20€ / hab.)	420 €
Restaurants du Cœur	500 €
Réserve non affectée	480 €
Total	8 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'attribution des subventions 2024 aux associations comme stipulé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylviane TRAVAGLINI souhaite que la subvention de la Maison des Familles soit de 420 euros et non de 400 euros, au regard du nombre d'habitants. Daniel BARTHOD valide et indique que la réserve non affectée passe de 500 à 480 euros.

Délibération 2024-70 : Budget Primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2024-48 du 14 mars 2024 relative au vote des taux 2024,

Vu la délibération n° 2024-66 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 2024-67 du 2 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023,

Considérant l'avis de la commission « finances » élargie du 19 mars 2024,

Il est résumé les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024.

Budget 2024 – Investissement

ARTICLE	RECETTES INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Crédit de report 2024	Proposition 2024
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 352 €	263 998 €		123 956 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	-	-		2 463 196 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	661 956 €	451 459 €		181 485 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	-	-		- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-		423 469 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	205 183 €	187 868 €		459 530 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	877 490 €	893 326 €		3 661 616 €

ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Crédit de report 2024	Proposition 2024
001	DEFICIT REPORTE	221 206 €			3 658 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 808 €	3 776 €		17 690 €
204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS	137 177 €	414 502 €	8 000 €	440 437 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	383 792 €	280 244 €	59 809 €	2 530 926 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		7 800 €		223 800 €
16	EMPRUNTS				30 000 €
020	DEPENSES IMPREVUES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	180 276 €	134 888 €		415 107 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	933 261 €	841 212 €	67 809 €	3 661 616 €

Budget 2024 – Fonctionnement

ARTICLE	FONCTIONNEMENT RECETTES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposition 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	542 299 €	531 817 €	460 352 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	5 443 €	22 912 €	10 250 €
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	180 276 €	134 888 €	415 107 €
70	PRODUITS DES SERVICES	132 444 €	115 452 €	117 300 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 006 779 €	1 115 202 €	1 153 265 €
74	DOTATIONS SUBVENTION PARTICIPATION	153 261 €	93 234 €	90 350 €
75	AUTRES PRODUITS DE GEST* COURANTE	19 295 €	27 350 €	21 750 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0 €	1 €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 604 €	5 276 €	707 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 047 405 €	2 046 136 €	2 269 081 €

ARTICLE	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposition 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	394 246 €	501 872 €	562 652 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	563 876 €	529 004 €	603 595 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	105 695 €	99 048 €	119 145 €
66	CHARGES FINANCIERES	0 €	0 €	100 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 159 €	0 €	690 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	80 000 €	0 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	205 183 €	187 868 €	459 530 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	3 322 €	885 €	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	0 €	0 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0 €	0 €	423 469 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 355 482 €	1 318 679 €	2 269 081 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 Abstention des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 Abstention des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix Pour et 2 Abstentions des membres présents et représentés :

- **APPROUVE les recettes d'investissement inscrites au BP 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix Pour et 2 Abstentions des membres présents et représentés :

- **APPROUVE les dépenses d'investissement inscrites au BP 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix Pour et 2 Abstentions des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2024.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

Les élus demandent un point sur les subventions en cours pour les travaux. Le Secrétaire Général fait part des éléments.

Agathe HENRIET se demande pourquoi le montant chiffré des travaux de la toiture est diminué. Le Maire indique qu'un rapport d'expertise a été transmis ce jour et qu'il convient de procéder rapidement aux travaux.

Sylviane TRAVAGLINI se demande pourquoi les travaux de la médiathèque ne sont pas chiffrés dans le Budget, et si le budget est prévu pour le recrutement du responsable de la médiathèque et de l'agent technique. Daniel BARTHOD et Agathe HENRIET apportent l'explication, notamment celle du début des travaux en 2025.

Délibération 2024-71 : Modification des statuts de GBM : transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

(...)

26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement ou défavorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SE PRONONCE favorablement et APPROUVE la modification des statuts de Grand Besançon Métropole exposée ci-dessus.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Points divers :

- Projection du rapport d'expertise de la toiture de la mairie réalisé par PRO EXPERT (envoyé au Conseil le jour-même). Agathe HENRIET s'interroge pourquoi les membres de la commission « bâtiments » n'aient pas été conviés le jour de l'expertise alors que la demande avait été faite lors d'un précédent Conseil et que la demande avait été réitérée à plusieurs reprises auprès du Maire. 1 seul élu était présent : Mme le Maire.
Il est précisé que 3 demandes de devis ont été faites et PRO EXPERT a été retenu par le Maire compte tenu du délai d'intervention rapide.
Agathe HENRIET ne reproche pas le fond mais la forme de l'expertise, les élus membres de la commission « bâtiments » n'ayant pas été avertis de la date d'intervention.
A la demande du Maire, Agathe HENRIET lit la conclusion du rapport et celle-ci laisse apparaître la nécessité de réaliser les travaux rapidement.
Le Secrétaire Général se rapproche de l'architecte dès le lendemain pour l'établissement du cahier des charges définitif et pour lancer la consultation des entreprises sous le délai minimum de 30 jours, dès que possible, afin de démarrer les travaux et d'en informer la Préfecture puisque la Commune doit percevoir une subvention si les travaux démarrent avant début Juin 2024.
- Retour sur la Course cycliste Vincent Jacquet du 31 mars 2024
- Rappel des différentes manifestations culturelles, sportives et diverses : concert « dimanche d'Avril » le 6 avril à 20h à l'église, randonnée pédestre du comité des fêtes le 14 avril, réunion par la DREAL et GBM sur la RN57/Pistes cyclables Rue Léon Baud et Devecey-Collège le 16 avril salle pyramidale à 20h VTT Dame Blanche le 28 avril, le videgreniers du comité des fêtes le 2 juin, les élections européennes le 9 juin.
- Aménagement du centre-bourg : suite aux travaux, Jean-Pierre VALLAR fait part de certaines remarques que la sécurité notamment sur le stationnement et la vitesse.
- Affouage : Jean-Pierre VALLAR regrette que les coupes affectées sur la parcelle ont été mal réalisées, qu'il y a beaucoup de déchets (pneus...), et que la quantité espérée sera très limitée. De plus, l'affouage étant déconseillé en période des pousses de feuilles, il est préférable de la repousser à Octobre.
- SAFER : Avis de rétrocession affiché en mairie
- Lignes directrices de Gestion : éléments de gestion des ressources humaines, approuvés à l'unanimité du Conseil Social Territorial, renouvelées jusqu'au 31 mars 2028.
- Frelons asiatiques : information sur l'implantation des pièges, M. PATOIS étant le référent. Si des nids existent dans la Commune, il faut les répertorier auprès de cette personne.
- Point sur les candidatures au poste de Secrétaire Général
- Remise en place par le Maire des réunions hebdomadaires de Bureau (Maire, Adjoint, Conseiller Délégué, à compter du 15 avril 2024.

La séance est levée à 23h40.

Le Maire  Catherine BOTTERON	Le Secrétaire de séance  Pierre MONTRICHARD	Le Secrétaire de séance adjoint  Stéphanie DULAC
---	---	---